

Discussion concernant la motion sur les étrennes contenue dans le rapport de M. Lebrun sur les projets financiers, lors de la séance du 27 novembre 1789

Jean Denis Lanjuinais, Jean-de-Dieu de Boisgelin de Cucé, Pierre Charles Dupont de Bigorre, Guy Jean-Baptiste Target, Michel François d' Ailly, Jean-Louis d'Usson de Bonnac

Citer ce document / Cite this document :

Lanjuinais Jean Denis, Boisgelin de Cucé Jean-de-Dieu de, Dupont de Bigorre Pierre Charles, Target Guy Jean-Baptiste, Ailly Michel François d', Bonnac Jean-Louis d'Usson de. Discussion concernant la motion sur les étrennes contenue dans le rapport de M. Lebrun sur les projets financiers, lors de la séance du 27 novembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 269;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_3909_t1_0269_0000_3

Fichier pdf généré le 07/09/2020

Morcelez les contrats de vos emprunteurs, faites-en des coupons de 1,000 livres, de 600 livres, etc. Imprimez sur chacun de ces coupons le timbre national. Vous aurez un signe représentatif des valeurs réelles, un signe immédiat, ou plutôt les valeurs elles-mêmes. L'emprunteur paiera 4 0/0 d'intérêt pour ces coupons que vous lui livrez, et avec ce produit-là, vous liquiderez encore vos billets et la dette de l'emprunteur. Mais il faut trouver 300 millions d'argent comptant pour pouvoir payer ces effets à bureau ouvert.

La difficulté, sans doute, est grande, mais elle n'est pas invincible; avec vos boîtes, vos bijoux, votre vaisselle, et l'argenterie des églises, on vous fournira juste 400 millions comptant, et dans quelques mois votre banque sera en activité.

Dans la séance de samedi dernier, on vous présentait un autre projet de banque qui ne nous était pas inconnu.

On trouvait 300 millions d'argent, vous livriez 600 millions de billets d'Etat, auxquels vous attachez 1/2 0/0 d'intérêt par an. La banque les négociait, les payait à vue, et puis les rendait à la circulation.

Elle recevait pour vous, payait pour vous dans toutes les provinces, comptait avec vous de l'intérêt de toutes les sommes qui séjournaient dans les caisses, et partageait encore avec vous les bénéfices.

Je ne vous parlerai pas de quelques projets plus modestes, dont les auteurs ont adopté les bases simples et communes sur lesquelles s'est appuyé le premier ministre des finances.

Je ne vous parlerai point de quelques projets de réforme et d'amélioration qui, peut-être, méritent d'être discutés, mais qui ne peuvent l'être que quand vous aurez déterminé et la forme et le mode des impositions.

J'ai cru, Messieurs, ne devoir vous offrir qu'un tableau rapide de toutes vos richesses spéculatives; quiconque a un peu contracté l'habitude des affaires est avare de son temps et doit ménager le vôtre.

Vous avez encore été justement impatients de connaître le véritable état des finances, les détails et la forme de la dette.

Votre comité, Messieurs, vous avait présenté ce tableau par l'organe de M. le marquis de Montesquiou, et la plupart des états que vous avez demandés sont annexés à son rapport.

Des détails plus étendus vous seront offerts à mesure que nous vous présenterons les comptes élémentaires dont se compose la dépense générale.

Nous avons pensé, Messieurs, qu'il était inutile d'anticiper ces objets; nous avons pensé surtout qu'ils n'avaient pas un rapport essentiel avec cette Banque nationale dont le premier ministre des finances vous a développé le projet.

Peut-être avons-nous trop compté sur votre indulgence et sur nos motifs; mais qu'il me soit permis de vous observer que sans votre confiance vos comités seraient bientôt découragés, qu'elle est surtout nécessaire pour soutenir ceux qui, voués aux détails obscurs de la finance, ne recueillent souvent de leurs travaux que des dégoûts et des censures.

Je passe à un objet plus important.

Le comité s'occupait des désordres qui se renouvellent au 1^{er} janvier, dans diverses administrations, lorsqu'il a appris que M. Necker, ayant eu le même soin, avait défendu les dons d'étrennes dans les différentes parties de son départe-

ment. Le comité a cru que cette sage disposition devait être générale, il vous propose, en conséquence, un projet de décret qui défend le don des étrennes payées par le gouvernement et les différentes administrations.

M. le Président. Je propose à l'Assemblée que, sans s'arrêter à aucun des plans de finances dont on lui a présenté le détail, elle s'occupe uniquement de la motion qui termine le rapport qu'elle vient d'entendre.

(Ce mode de procéder est adopté.)

M. Lanjuinais. Je demande que la défense de recevoir à l'avenir quelque présent que ce soit, à titre d'étrennes, ne soit pas bornée aux agents de l'administration, mais qu'elle soit étendue aux juges, et qu'ils ne puissent recevoir, notamment, le présent de cire et de bougies.

M. Dupont (de Bigorre) s'écrie : Vous êtes professeur de droit canon, pourquoi ne pas y ajouter les professeurs?

(On rit beaucoup.)

M. Dusson de Bonnac, évêque d'Agen, présente un amendement relatif à la peine de concussion.

M. Target. Je propose d'exprimer dans le décret que la défense s'étend, non-seulement aux agents de l'administration, mais encore à tous ceux qui, en chef ou en sous-ordre, exercent quelque fonction publique.

M. d'Ailly. M. le ministre des finances m'a déclaré que le Roi allait donner des ordres pour faire cesser, au 1^{er} janvier, toutes les étrennes, et notamment celles que les commandants, intendants et autres agents du pouvoir exécutif reçoivent des corps, villes et provinces.

La question préalable est réclamée sur tous les amendements et prononcée, sauf sur celui de M. Target.

La motion contenue à la suite du rapport de M. Lebrun est lue une seconde fois, l'amendement de M. Target y est inséré et le décret suivant est rendu :

« L'Assemblée nationale, considérant que toute fonction publique est un devoir; que tous les agents de l'administration, salariés par la nation, doivent à la chose publique leurs travaux et leurs soins; que, ministres nécessaires, ils n'ont ni faveur, ni préférence à accorder, par conséquent aucun droit à une reconnaissance particulière; considérant encore qu'il importe à la régénération des mœurs, autant qu'à l'économie des finances et des revenus particuliers des provinces, villes, communautés et corporations, d'anéantir le trafic de corruption et de vénalité qui se faisait autrefois sous le nom d'étrennes, vins-de-ville, gratifications, etc., a décrété et décrète qu'à compter du 1^{er} décembre prochain, il ne sera permis à aucun agent de l'administration, ni à aucun de ceux qui, en chef ou en sous-ordre, exercent quelque fonction publique, de rien recevoir à titre d'étrennes, gratifications, vins-de-ville ou sous quelque autre dénomination que ce soit, des compagnies, administrations de provinces, villes, communautés, corporations ou particuliers, sous peine de concussion; qu'aucune dépense de cette nature ne pourra être allouée dans le compte desdites compagnies, administrations, villes, corporations.